FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES FGP

Énoncé de politique de placement | 30 septembre 2024



FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES FGP

Énoncé de politique de placement | 30 septembre 2024



OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions américaines FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise de la plus-value du capital à long terme et du versement de dividendes et d'autres revenus. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de participation américains.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche ascendante à long terme, axée sur la valeur, pour la sélection des titres. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds 1004 Catégorie des parts du Fonds Début du calcul du rendement 30 novembre 1993 Détenteurs de régimes non enregistrés Placement non admissible Détenteurs de régimes enregistrés Placement admissible Fréquence de l'évaluation Quotidienne Fréquence des distributions Revenu - mensuelle Gains en capital - annuelle (minimum) Ratio des frais* 0.09 % Fiduciaire Compagnie Trust CIBC Mellon Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon Deloitte s.r.l. Auditeur

d'actions. La capitalisation boursière minimale d'un émetteur est de 100 millions de dollars.

Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.

Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.

Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.

Le Fonds peut consentir des prêts de titres.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice S&P 500 (\$ CA)

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres de participation admissibles comprennent les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse, les obligations non garanties convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, les reçus de versement et les parts indicielles cotées en bourse.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres: Le Fonds détient habituellement de 30 à 60 titres de participation; la pondération de chaque placement en titres de participation variera selon l'évaluation de la qualité de FGP. La pondération maximale de chaque titre est de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Les dix principaux placements en titres de participation ne peuvent représenter plus de 60 % de la valeur marchande du Fonds. La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives aux secteurs : Aucun placement minimal n'est exigé dans un secteur. Le total des placements dans un secteur ne peut pas dépasser 40 % de la valeur marchande du Fonds.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie dans le Fonds est de 10 %.

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2023 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

Lignes directrices relatives à la capitalisation boursière : Le Fonds investit directement ou indirectement dans un portefeuille diversifié

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9 416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com

PAGE 1 PAGE 2